

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°24
REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DEBUT DE LA ROUTE DE L'ÉGLISE
ET AU DEBUT DE LA ROUTE DU DESERT A EPERNAY**

Le Maire d'Entremont-Le-Vieux,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu la demande de l'entreprise LES FILS DE HENRI BRON en date du 17 juillet 2023,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et la sécurité des usagers de la voie susnommée de réglementer la circulation.

ARRÊTÉ :

Article 1 : En raison de la reprise des enrobés par l'entreprise LES FILS DE HENRI BRON SARL sur la route de l'église et au tout début de la route du désert, les dispositions suivantes devront être respectées :

Article 2 : L'entreprise LES FILS DE HENRI BRON SARL empiète sur la chaussée en maintenant une largeur de voie de 3m et s'engage à assurer la sécurité des riverains.

Article 3 : L'arrêté prend effet le 24 juillet 2023 et se termine le 07 août 2023.

Article 4 : Madame le Maire de la commune d'Entremont-Le-Vieux et la brigade de gendarmerie de Pont de Beauvoisin sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- SDIS de Savoie
- Gendarmerie de Pont de Beauvoisin
- MTD des 2 Lacs

Fait à Entremont Le Vieux, le 24 juillet 2023

**Le Maire,
Anne LENFANT**

